



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 04/10/2024

Date d'affichage : 09/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FURSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : M. Jacky CARIAT, Mme Jeannine LEFORT, M. Robert GENY, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents non excusés : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : M. Jacky CARIAT en faveur de Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Robert GENY en faveur de Mme Catherine BATAILLE, Mme Ghislaine SIMONNEAU en faveur de Mme Bernadette DUSSOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Catherine DUBOIS.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Fursac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

L'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de saisir ces différentes zones (portail cartographique des énergies renouvelables de l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN). Il est possible pour les communes de déléguer la saisie de leurs ZAE nR sur cette cartographie nationale aux services des Directions Départementales des Territoires (DDT).

La commune de Fursac est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal d'en définir les modalités, ce qu'il a fait par sa délibération n°MA-DEL-2024-039 du 8 juillet 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la concertation s'est déroulée du 4 au 19 septembre 2024 inclus. Cette concertation a fait l'objet de publications sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et (FaceBook et

PanneauPocket), sur les panneaux lumineux de la commune et en mairie à compter du 19 août 2024 et jusqu'à la fin de la concertation. Le dossier de concertation, reprenant des éléments informatifs et explicatifs sur les ZAEnR et exposant les ZAEnR proposées, était consultable en mairie et sur le site internet de la commune. Un registre de concertation a été mis à la disposition des personnes souhaitant faire part de leurs observations en mairie. Pour les personnes ne pouvant pas se rendre en mairie, il leur était possible de transmettre leurs observations par courrier adressé en mairie ou par courriel adressé sur la boîte générale de la mairie.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 2 personnes ont fait part de leurs observations par courriel.

Le bilan de la concertation et les observations présentées sont joints à la présente délibération.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables proposées dans le dossier de concertation et annexé à la présente délibération.

En cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- valide le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées et reprises dans le dossier de concertation annexé.

- autorise M. le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;

- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg ;

- donne délégation aux services de la DDT pour saisir les ZAEnR de la commune de Fursac sur le portail cartographique des énergies renouvelables de l'IGN.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Guéret et publication par voie
d'affichage le 09/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Olivier MOUVEROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200065480-20241008-MA-DEL-2024-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024